

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2019

à 19H00 A BRIENNON

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHETAIL René, M MATRAY Jean-Luc, M GROUILLER Jean-Paul, Mme LONGERE Christiane, M FAYOLLE Jean, Mme VAGINAY Hélène, M POINTET Pierre, M BERTHELIER Bruno, Mme DESBOIS Martine (arrivée à 19h05, départ à 20h50), Mme URBAIN Sandrine, M LAPALLUS Marc, M FRACHISSE Robert, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean-Marc, M PALLUET Joël, Mme MIJAT Martine (arrivée à 19h15), M MARC Gérard (arrivé à 19h10), M JARSAILLON Philippe, Mme ROCHE Monique, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, M CROZET Yves, Mme FONTIMPE Bernadette, M THEVENET Jean-Victor, M BONNEFOND Michel, M DUBUIS Pascal, M CLEVENOT Robert, Mme DANIERE Emmanuelle.

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M MARTIN Jean-Luc, Mme LAPALUS Sylvie, M AUGAGNEUR Gilles, M LACROIX Jérémie, M THORAL Yves (remplacé), Mme CARRENO Mercedes, Mme CALLSEN Marie-Christine, M PRETRE Daniel.

Pouvoirs : Mme MONTANES Véronique à M. MATRAY Jean-Luc, M MARTIN Jean-Luc à M THEVENET Jean-Victor, M. LACROIX Jérémie à M. BERTHELIER Bruno, Mme DESBOIS Martine à Mme URBAIN Sandrine (à partir de 20h50) Mme CARRENO Mercedes à M. VALORGE René.

TABLEAU DES VOTES	
	Début de séance
Nombre de conseillers en exercice	37
Nombre d'absents non remplacés	11
Nombre de présents	26
Nombre de pouvoirs	4
Votes comptabilisés	30

Le Conseil se retrouve à Briennon après la visite du site du Muséo'parc en fin de chantier (réouverture prévue le 6 juillet).

Mme LONGERE accueille le Conseil Communautaire dans la salle du restaurant scolaire de Briennon qui est également utilisé par la MJC mais aussi, qui peut être loué pour des réceptions privées. Mme le Maire informe le Conseil que, suite à sa précédente décision concernant le financement de l'association du canal de Roanne à Digoin et grâce à la mobilisation de nombreux partenaires (intercommunalités et départements), le canal sera navigable les dimanches et jours fériés pour les 2 saisons à venir. Par ailleurs, elle invite les conseillers à venir à la 7ème édition des voies d'eau d'été dont l'ouverture programme débute à Briennon le 28 juin.



Election d'un secrétaire de séance : Mme Isabelle DUGELET (La Gresle).

Adoption à l'unanimité du PV de la séance du 16 mai 2019.

M. le Président et le Conseil Communautaire témoignent de leur solidarité avec les élus de Pouilly sous Charlieu qui ont dû faire face à l'incendie de l'école maternelle. M. JARSAILLON remercie les communes et leurs représentants pour leur aide et leur sollicitude et lance un appel à la vigilance pour les risques liés à l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments notamment publics.

Compte-rendu des décisions du Président

- Marché de téléphonie : L'offre de SFR est retenue pour un montant sur 3 ans de 12 804.70 € HT avec effet au 28 août 2019.
 - Séjour été jeunes 2019 : séjour organisé à La Rivoire (42200) du 30 juillet au 2 aout 2019 pour 7 jeunes de 11 à 15 ans encadrés par 1 animateur. La participation des familles est de 80 € par jeune. Le coût résiduel à la charge de la Communauté de Communes est de 140 €.
 - Mini-séjour 2019 camping de mars à Cordelle (42) : séjour organisé au camping de Mars à Cordelle (42) pour 12 enfants de 6 à 7 ans du lundi 22 juillet au mercredi 24 juillet 2019, 12 enfants de 8 à 9 ans du mercredi 24 au vendredi 26 juillet 2019, soit 2 mini-séjours de 3 jours avec un total de 24 enfants et 3 animateurs. La participation des familles est de 60 € par jeune, tarif modulé selon le quotient familial. Le coût résiduel à la charge de la Communauté de Communes est de 1 587,20 €.
 - Séjour « Fun équilibre » 2019 à Thoissey : séjour organisé au camping Espace nature évasion à Thoissey du lundi 15 au vendredi 19 juillet 2019 pour 12 enfants de 8 à 11 ans, un animateur de l'accueil de loisirs intercommunal diplômé BAFA et un directeur de la MJC de Briennon mutualisé pour les 3 structures. La participation des familles est de 150 € par jeune, tarif modulé selon le quotient familial. Le coût résiduel à la charge de la Communauté de Communes est de 381 €.
 - Acquisition d'un véhicule de service : l'offre du garage LACROIX SARL est retenue pour l'achat d'un véhicule DACIA DUSTER pour un montant de 17 899.13 € HT (carte grise comprise). Le montant de la reprise du véhicule RENAULT KANGOO est de 1 500 € net.
 - Acquisition d'un véhicule pour le service « chemin » : l'offre du garage Didier CHIZELLE est retenue pour l'achat d'un véhicule ISUZU D-MAX pour un montant de 23 374.33 € HT et 358,76 € de frais annexes (carte grise, taxe...). Le montant de la reprise du véhicule MITSUBICHI L 200 est de 1 500 € net.
 - Etude structuration touristique Roannaise : le devis de CONNIVENCE en groupement avec B2D Conseil et le cabinet Racine a été retenu pour un montant total de 10 560 € HT soit en réalité une dépense supplémentaire de 8400 € HT. Une participation sera demandée à Roannais Agglomération (5 286,34 €), la COPLER (726,57 €), la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable (317,38 €), la Communauté de Communes du Pays d'Urfé (274,55 €) et à la Communauté de Communes de Forez Est (567,33 €) au prorata de leur population. Pour Charlieu Belmont Communauté la charge sera de 1 227.84 €.

- PIG : une subvention de 1 000 € est accordée à Madame EDOIRE Elodie demeurant SEVELINGES pour abonder les aides de l'ANAH pour les travaux d'économies d'énergie (en qualité de propriétaire occupant).

PISCINE NOUVELLE

- Présentation de l'étude d'impact et validation du programme de la future piscine

Arrivée de Mme DESBOIS (31 voix)

M. VALORGE indique que chaque conseiller a pu prendre connaissance, au titre de l'étude d'impact préalable, de la présentation technique du projet ainsi que de l'analyse d'impact financier de celui-ci sur les finances communautaires.

Arrivée de M. MARC (32 voix)

La séance du jour sera consacrée uniquement aux échanges sur ces sujets. M . VALORGE propose aux conseillers communautaires de reporter au 20 juillet les prises de délibérations initialement prévues afin que chacun puisse avoir le temps d'analyser les documents.

M . le Président cède la parole à M. Sébastien ALMEIDA, du bureau d'études D2X en charge de la définition du programme avec le groupe de travail.

Arrivée de Mme MIJAT (33 voix)

Examen du volet technique :

Le groupe de travail a affiné le programme à partir des orientations fixées par le Conseil à savoir : un bassin 5 couloirs, des investissements mesurés et une économie de projet garantissant des capacités d'accueil suffisante pour les scolaires et le grand public, un pentagliss et un espace bien-être, inox revêtu et la découvrabilité.

L'ECONOMIE DE PROJET EN INVESTISSEMENT

N° ESPACE	SC2 Surface ou longueur	SC2 LOTS SEPARES Coût HT / m ²	SC2 LOTS SEPARES Montant HT total
B ACCUEIL ADMINISTRATION PERSONNEL	197 m ²	1 900 €	374 300 €
C VESTIAIRES ET SANITAIRES PISCINE	494 m ²	2 300 €	1 136 200 €
D HALLE BASSINS	1119 m ²	2 936 €	3 284 300 €
E ESPACE FORME	35 m ²	2 800 €	98 000 €
G LOCAUX TECHNIQUES RDC OPTIONS RETENUES	400 m ²	1 200 €	480 000 €
K (toiture découvertable, inox 304L, démarche environnementale)			464 450 €
L TOTAL BÂTIMENT (dont bassins extérieurs)	1845 m ²	3 165 €	5 837 250 €
M EQUIPEMENTS LOURDS (y compris pentagliss)			120 130 €
N ESPACES EXTERIEURS	4550 m ²		517 000 €
O TOTAL TRAVAUX			6 474 380 €
P Honoraires sur travaux		26%	1 683 339 €
Q EQUIPEMENTS DE GESTION ANIMATION			157 000 €
R TOTAL INVESTISSEMENT HT hors honoraires			6 631 380 €
S TOTAL INVESTISSEMENT HT avec honoraires			8 314 719 €

En matière de subventions attendues sur un tel projet, M. VALORGE indique qu'il souhaite mobiliser une partie de l'enveloppe CAR de la Région, 2 tranches de DETR, la part intercommunale du contrat négocié avec le Département et pourquoi pas une aide pour financer l'option environnementale du projet (ADEME ou autre).

LES PRÉCONISATIONS DE FONCTIONNEMENT

Ouverture :

Privilégier une exploitation toute l'année mais réduire l'amplitude d'ouverture en semaine par la fermeture de 2 jours par semaine.

Accueil des scolaires :

Privilégier l'accueil de 2 classes en simultané permettant d'optimiser au mieux la dépense du personnel en surveillance. Cette solution divise par 2 l'amplitude d'ouverture nécessaire pour l'accueil des scolaires.

Accueil du public :

Permettre, par une séparation des flux publics et scolaires, l'organisation de séances d'aquagym en matinée. Ouvrir, sur la pause méridienne, un créneau minimum de 1h30 pour le public au lieu d'une heure. Consacrer le samedi après-midi et le dimanche matin à une pratique libre. Dimanche matin, prévoir des animations familiales de type jardin aquatique.

Accueil des associations :

L'accueil des associations ne nécessite pas de personnel de la piscine pour l'encadrement et la surveillance.

	GESTION PUBLIQUE
-	
CHARGES TOTALES	621 144 €
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	581 499 €
Personnel	349 576 €
P1 - Fluides	125 763 €
P1/1 - Chaleur	42 288 €
P1/2 - Electricité	42 288 €
P1/3 - Eau	31 496 €
P1/4 - Produits traitement eau	9 691 €
Prestations techniques	79 290 €
P2 - Maintenance	47 574 €
P3 - Garantie totale	31 716 €
Autres charges	26 871 €
Assurance	3 965 €
Promotion	8 810 €
Impôts et taxes	5 286 €
Charges diverses	8 810 €
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	-358 910 €

Le transport des scolaires n'est pas compris dans le coût d'exploitation présenté.

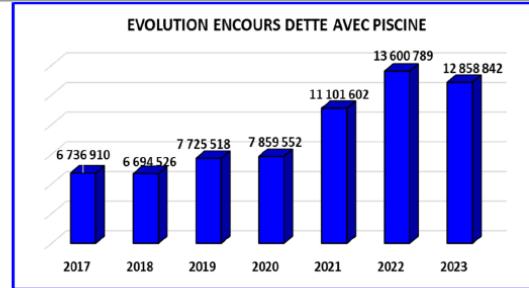
CALENDRIER DE TRAVAUX

PHASES	2019				2020				2021				2022			
	1er	2è	3è	4è												
Etudes de programmation																
Concours de MOE																
Etudes de conception																
Consultation des entreprises																
Travaux																
Réception																

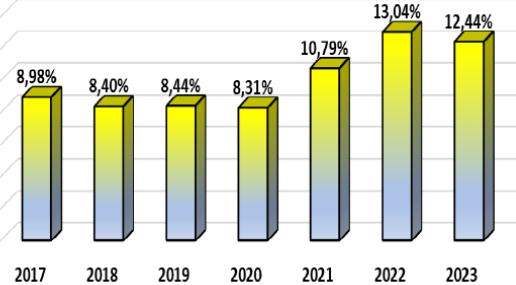
Volet impact financier :

M. FRACHISSE présente les conclusions de l'analyse faite qui consiste à déterminer l'impact du projet sur les ratios d'endettement et de CAF de la collectivité. L'hypothèse de travail est l'intégration d'un emprunt de 6 500 000 € sur 20 ans à 2.5% et un déficit d'exploitation à 360 000 € annuels à compter de 2023.

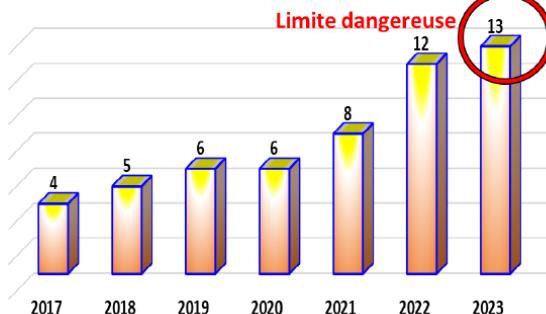
*Calcul des ratios
avec la piscine*



RATIO D'ENDETTEMENT AVEC PISCINE
(annuité / produits fonctionnement)



RATIO REMBOURSEMENT DE LA DETTE AVEC PISCINE
en nombre d'années (encours dette / CAF brute)



CONCLUSION DE CETTE ETUDE

Une nouvelle piscine intercommunale paraît possible aux conditions suivantes :

- **Le montant emprunté devra être limité à 6.500.000 €**
(sur 20 ans maximum au taux de 2,5% environ)
- **Tout autre projet ambitieux devra être repoussé**
- **Le coût de fonctionnement de cette piscine ne devra pas dépasser 360.000 €/an**
- **La recherche d'économies de fonctionnement devra se poursuivre**
- **Notre produit fiscal devra conserver une bonne dynamique pour maintenir une MAC suffisante**

M. FRACHISSE conclue sur les marges de manœuvre existantes pour l'intercommunalité sur la fiscalité notamment :

TAUX 2018 DES EPCI LOIRE

COMMUNAUTES	TH	TFB	TOTAL BATI	TFNB	CFE
LOIRE FOREZ	9,84	0,90	10,74	2,14	25,80
ROANNAIS AGGLO	10,45	1,98	12,43	3,17	28,32
ST ETIENNE METROPOLE	10,56	1,37	11,93	4,98	28,81
FOREZ EST	10,76	2,42	13,18	4,55	25,17
CHARLIEU BELMONT	9,53	0,00	9,53	1,89	22,79
MONTS DU PILAT	10,20	1,49	11,69	5,09	23,37
PILAT RHODANIEN	10,10	0,50	10,60	1,80	25,25
PAYS D'URFE	4,31	6,00	10,31	16,47	
VAL D'AIX ET ISABLE	4,84	7,59	12,43	5,79	23,14
COPLER	5,00	4,21	9,21	10,27	25,53

M. PALLUET fait observer qu'il est important de ne pas occulter les éventuels coûts pour la reconversion du site actuel.

M. FRACHISSE ajoute qu'une décision impactant la fiscalité devra être prise le plus en amont possible comme cela avait été le cas pour le THD en 2015.

Mme DESBOIS quitte la séance et donne son pouvoir à Mme URBAIN (20h50).

Départ de M. BERTHELIER (20h50) 32 voix

DECHETS MENAGERS

- Présentation du projet de réaménagement des déchèteries

M. GROSDENIS indique que l'objectif initial était d'installer un contrôle d'accès sur chaque site (déchèteries de Belmont, de Pouilly mais aussi à la plateforme pour les déchets verts) afin que leur utilisation soit réservée aux usagers du territoire. Par ailleurs, il était question de rendre plus fonctionnel la plateforme pour les usagers via un enrobé et pour les personnels via l'ajout d'un bungalow vestiaire.

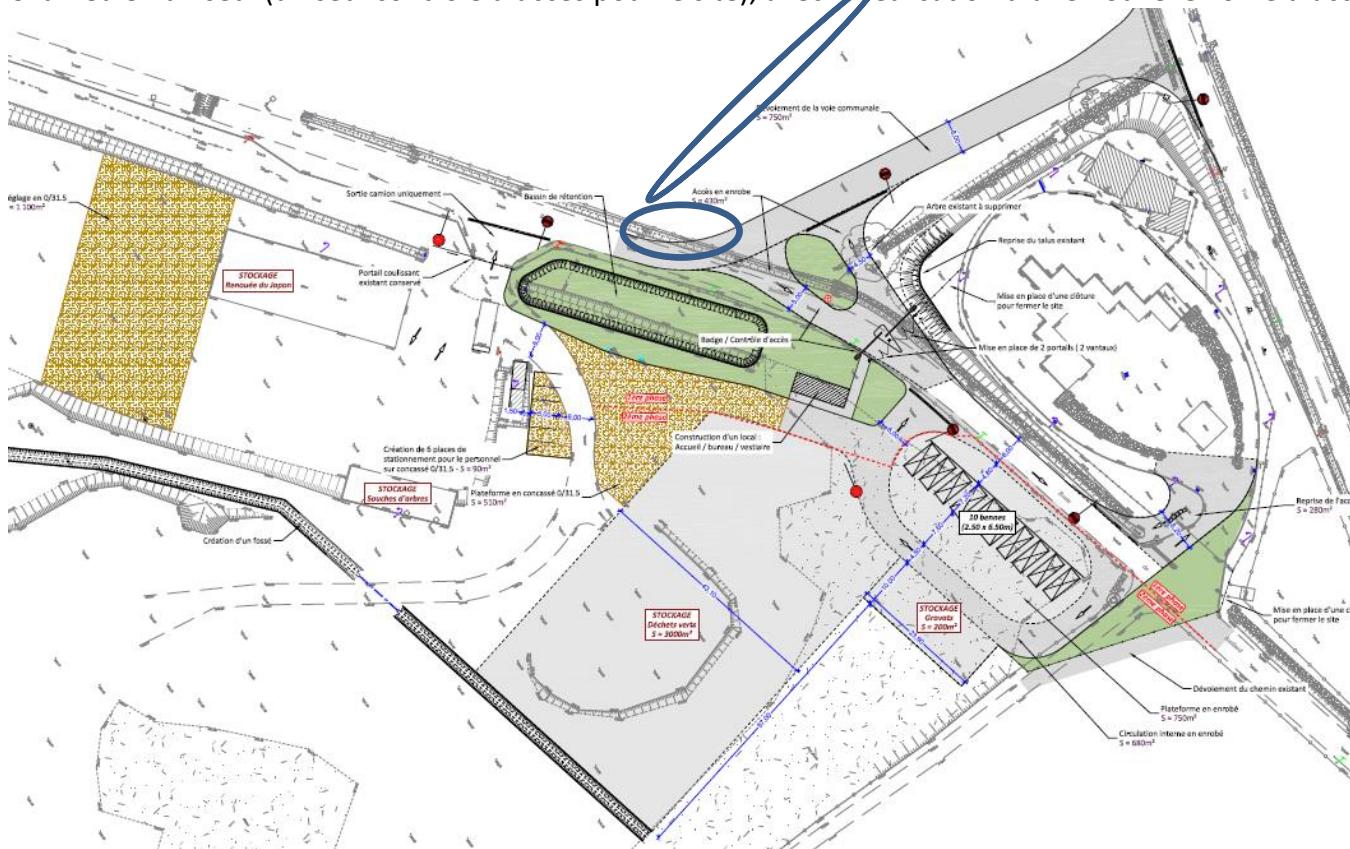
Budget prévisionnel s'établissait ainsi :

Signalétique 3 000 €

Déchèteries : 100 000 €

Plate-forme : 100 000 €

Le Bureau d'études Réalités, maître d'oeuvre sur l'opération, a travaillé sur différents scénarii. La commission dédiée aux déchets ménagers préconise le scénario qui permet de regrouper les équipements de Pouilly sous Charlieu en un seul (un seul contrôle d'accès pour le site), avec la réalisation d'une nouvelle voirie d'accès.



PROJET D'AMENAGEMENT DES SITES	
MONTANT ESTIMATIF	
<u>TRAVAUX PHASE 1</u> PLATE FORME ET DECHETERIE POUILLY/CHARLIEU	216 106 € HT (avec 10 % ALEAS ET IMPREVUS)
TRAVAUX DECHETERIE DE BELMONT DE LA LOIRE	22 000 € HT (avec 10% ALEAS ET IMPREVUS)
CONTROLE D'ACCES ET GESTION INFORMATISEE DES DECHETERIES (FOURNITURES,POSE,FORMATION)	45 950 € HT
BUREAU D'ETUDES A HAUTEUR DE 6,5% DU MONTANT DES TRAVAUX	15 476 € HT
ADAGE RELEVE TOPOGRAPHIQUE SITES POUILLY/CHARLIEU	2750 € HT
CHAVANY ESSAI DE PLAQUE ET SONDAGE DU SOL	1367 € HT
Montant Total (Hors éclairage)	303 649 € HT

M. GROSDENIS précise que le budget annexe déchets ménagers dispose d'une réserve financière mobilisable pour mener à bien les premiers travaux

Dans cette phase 1, le rapprochement de la plate-forme en face de la déchèterie n'est pas réalisé. Toutefois, ces 1ers travaux paraissent indispensables pour rationaliser l'espace et pour créer un accès unique au site de Pouilly. L'amélioration de la plateforme est tout de même prévue avec une stabilisation en 31.5 et la construction d'un petit vestiaire. Une estimation de travaux a été fournie par le SIEL pour la phase 1 de travaux.

Enfin, un échange de parcelles sera nécessaire pour la réalisation de la future voie d'accès avec M. BRIENNON le propriétaire riverain.

Le Bureau d'études Réalités estime à 354 000 € HT cette seconde phase qui pourrait éventuellement s'envisager plus tard après avoir tiré les enseignements du fonctionnement en site unique et déterminé les possibilités au regard du droit des sols. M. VALORGE préconise qu'un rapprochement avec la commune de Pouilly soit organisé rapidement.

M. GROSDENIS souligne l'implication remarquable de David BALTHAZARD dans ce projet.

Echange du Conseil sur le projet : avis favorable du conseil

Travaux à conduire par le SIEL pour la tranche 1 :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT	% - PU	Participation
Eclairage de la déchetterie suite à un réaménagement	9 568 €	95 %	9 089 €
TOTAL	9 568 €		9 089 €

Proposition : valider le coût prévisionnel des travaux à confier au SIEL, et amortir le fonds de concours en une année.

- #### - Présentations des non-valeurs et créances éteintes

La liste des non-valeurs et la liste des créances éteintes ont été fournies en annexe de la présente note.

Proposition : valider le passage en non-valeur pour un montant de 7 661.67 euros (32 450€ prévus au budget) et en créances éteintes pour un montant de 5 958.92 euros (8 000€ prévus au budget).

Retour M. BERTHELIER (33 voix)

Informations: des démarches de prises de contact avec les usagers ne présentant pas leur bac « ordures ménagères » à la collecte sont en cours (liste transmise parallèlement aux Maires). M. GROSDENIS précise également, qu'au prochain conseil, une présentation sera faite sur les modalités d'extension des consignes de tri (et du mode de collecte à adopter). M. le Vice-président en charge des déchets ménagers informe le Conseil de l'enquête de l'association Zero Waste qui classe les collectivités qui ont les tonnages d'OMR les plus faibles en France : Charlieu Belmont Communauté se classe dans les 20 premières. M. VALORGE félicite les élus des précédents mandats qui ont pris des décisions judicieuses (mise en place de la redevance incitative). Mme ROCHE en profite pour indiquer que la commission tourisme communication réunie cette semaine a souhaité consacrer des pages du Mag sur le tri (rappel des consignes) et plus largement l'environnement.

RESSOURCES HUMAINES

- Action de mutualisation : renouvellement convention formation en union de collectivités avec la mairie de La Gresle

M. DUBUIS, Vice-président en charge des ressources humaines et de la mutualisation, rappelle que Mme ARNAUD, agent mis à disposition par la commune de La Gresle intervient dans les domaines suivants (pour un volume maximal de 75h) :

- Organisation des formations en union de collectivités en partenariat avec le CNFPT
- Organisation de formations à destination des agents communaux et intercommunaux dans le cadre d'un programme définit annuellement

Bilan année 1 : Marie ARNAUD identifiée par les secrétariats de mairie comme référente. 85 stagiaires ont pu bénéficier du dispositif avec des formations organisées sur le territoire. Et 31 stagiaires sont prévus dans les semaines à venir (thèmes abordés : CACES, techniques d'hygiène et de désinfection des locaux, analyse et prévention des situations conflictuelles avec des enfants, prévention des risques liés à l'activité physique, opérations d'ordre budgétaires à venir, mobilisation et cohésion d'équipe à venir).

M. DUBUIS précise que ce dispositif permet d'ouvrir à la formation certains agents qui ne feraient pas le pas s'il s'agissait d'aller sur Lyon ou ST Etienne.

Proposition : autoriser M. le Président à signer la convention de mise à disposition avec la Mairie de La Gresle pour l'organisation des formations en union de collectivités du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2020.

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

- Mise en place d'astreintes pour le suivi de la piscine de plein air

M. DUBUIS, Vice-président en charge des ressources humaines, indique que cette année Charlieu Belmont Communauté ne bénéficiera plus d'autant de temps de mise à disposition de l'agent technique de Charlieu ni même de l'expérience technique du chef de bassin titulaire, absent une partie de la saison .

Ainsi les personnels techniques de Charlieu Belmont Communauté vont devoir intervenir sur l'équipement très régulièrement 3 fois par jour et 7 jours sur 7. Ils pourront être aussi appelés pour des problèmes techniques ponctuels. Un roulement a été établi pour chaque semaine afin qu'un agent soit d'astreinte d'exploitation pour la piscine jusqu'à sa fermeture au public le 1 septembre.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail ".

L'astreinte d'exploitation est de 159.20 € pour la semaine complète. En cas d'intervention, les agents de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés ;

L'avis du comité technique a été rendu le 11 juin : avis favorable.

Proposition : mettre en place un mécanisme d'astreinte d'exploitation valable uniquement pour les personnels techniques (adjoint technique, agent de maîtrise ou technicien – titulaire ou contractuel) et pour la piscine de plein air, déléguer à M. le Président le soin de la mise en œuvre ;

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

FINANCES

- Projet Clos St Gildas : mise à jour garantie d'emprunt

M. FRACHISSE, Vice-président en charge des finances et du patrimoine, présente les éléments financiers permettant aux conseillers communautaires de se prononcer sur la mise à jour de l'apport de la garantie d'emprunt pour le projet Clos ST Gildas (document adressé avec la note). En effet, M. BERTHELIER précise que

depuis la délibération N°2017-091 le projet a fortement évolué avec désormais 92 logements aménagés (contre 68 initialement) et l'intervention d'un nouveau garant le Département (décision à venir en juillet 2019). M. BERTHELIER indique également qu'un nouveau permis de construire va être déposé sur le bâtiment de l'ancienne ferme (après aval de l'ABF). Ensuite ce sont 18 mois de travaux de rénovation du patrimoine local qui vont s'enchainer.

Une nouvelle analyse des limites réglementaires à l'apport en garantie a été menée par Charlieu Belmont Communauté :

- la division du risque : le cumul des garanties apportées par les collectivités ne doit pas représenter plus de 50 % du montant garanti soit 307 898 € (si l'on considère une annuité à garantir de 615 796 €).
- la limite budgétaire : les annuités d'emprunt et la nouvelle garantie ne doivent pas une fois additionnées dépasser 50% des recettes réelles de fonctionnement.
- le plafonnement par bénéficiaire à 10 % de la capacité totale à garantir.

Proposition : confirmer la formulation de la délibération précédente en intégrant l'apport en garantie du Département de Loire et fixant celle de la Communauté de Communes à 95 140 € identique à celle de la ville:

- accorder la garantie solidaire de la collectivité à hauteur de 15.62 % de toutes les sommes dues au titre des prêts consentis par la Banque Publique d'Investissement, le Crédit Agricole et la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche à la SCI du Clos St Gildas en vue de la réhabilitation de l'ancienne institution St Gildas pour y créer une résidence services séniors :

Le montant total des emprunts s'élève à 9 725 000 € réalisé pour moitié par chacune des trois banques.

Les conditions du crédit prévoient une durée d'amortissement de 19 ans, à laquelle s'ajoute un différé de remboursement d'une année et une période de préfinancement de 24 mois, taux d'intérêt en vigueur au moment de la réalisation du contrat de prêt.

- prend l'engagement de payer en cas de défaillance de la SCI à la Banque Publique d'Investissement, au Crédit Agricole et ou à la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche toutes sommes dues au titre de ces prêts à hauteur de 15.62 % (de l'annuité : principal, intérêts) qui n'auraient pas été acquittées par la SCI du Clos St Gildas à leur date d'exigibilité.

- dit que cet engagement est pris aux conditions suspensives suivantes :

Entrée et présence effective, conformément à sa décision du Groupe Caisse des Dépôts et Consignations au capital de la SCI

Décision identique de la Ville de Charlieu pour apporter sa garantie à hauteur de 15.62% des mêmes emprunts et du Département à hauteur de 18.75 %

- précise que le montant garanti ne pourra dépasser un montant annuel (principal intérêts) de 95 140 € par an

- sollicite l'intervention en garantie du Département

- autorise M. le Président à signer tout document se rapportant aux présentes.

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 2

TOURISME

- Subvention Loire Destination Itinérances

M. VALORGE rappelle que cette association partenaire du Roannais (déjà à l'époque du PETR) propose un travail commun de mise en valeur de la Loire. Pour ce faire, elle lance un projet Loire Itinérances avec un pilotage de l'Agence Départementale du Tourisme de la Nièvre avec un objectif en 2019 : élaborer un schéma d'aménagement et de structuration de l'offre d'itinérances à l'échelle du périmètre de travail inter-régional. Les intercommunalités du roannais avaient déjà été sollicitées pour intégrer un groupement d'intérêt public puis pour adhérer à l'association. D'un commun accord les Présidents d'intercommunalités du roannais proposent de verser une subvention en 2019 pour la conduite de l'étude au prorata de leur population (sauf

Pays d'Urfé non impacté par le fleuve Loire) soit pour Charlieu Belmont Communauté 723,72 €. L'adhésion à l'association n'est pas à l'ordre du jour actuellement.

L'objectif affiché de l'association Loire Destination Itinérances est de faire exister la Loire en dehors des châteaux ou de la Loire à vélo.

Les 3 axes d'action de l'association sont :

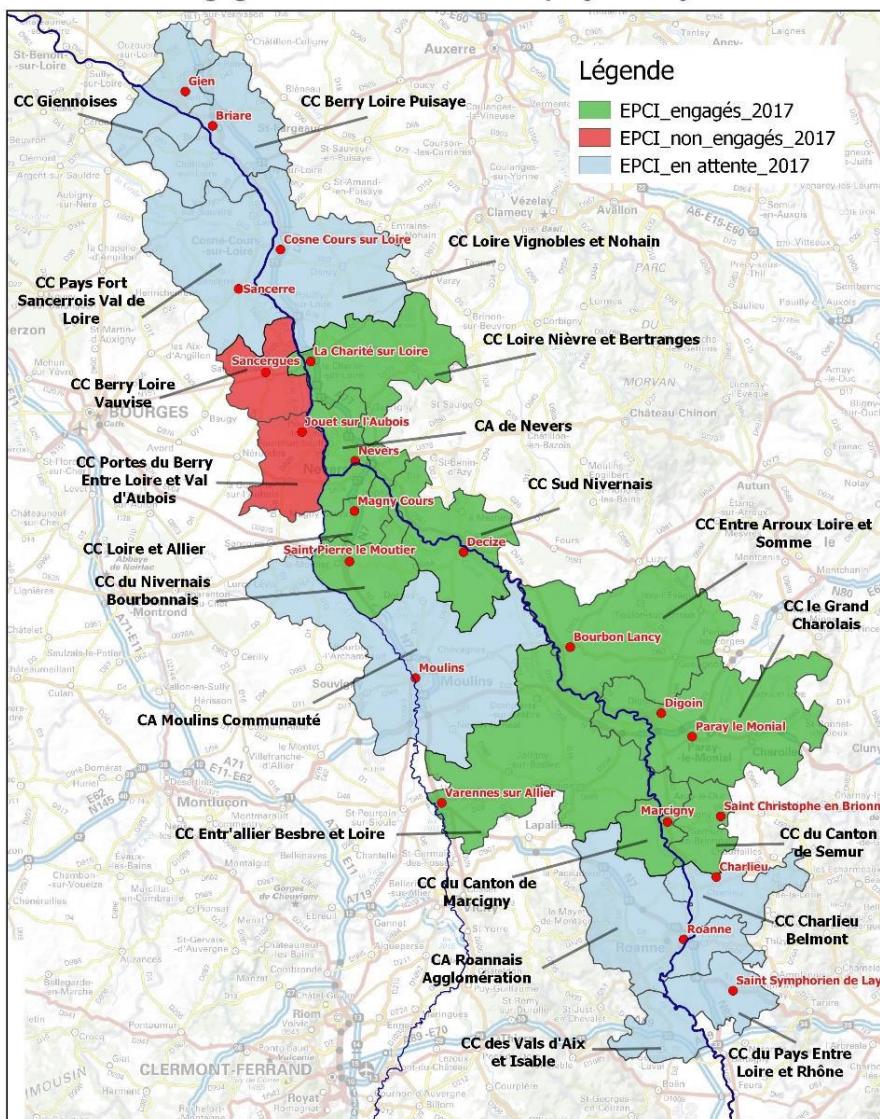
- Structurer l'offre dans la destination
- Développer une politique marketing autour de l'axe
- Organiser une gouvernance autour de l'axe

En 2019 l'association a recruté la SCET (Services, Conseil, Expertises et Territoires est une société d'ingénierie de projets accompagnant les collectivités et leurs satellites issue de la Caisse des Dépôts) pour travailler sur un schéma d'aménagement opérationnel avec chacun des EPCI concerné par l'itinéraire.

Cette étude, financée à 80% par la Région Bourgogne Franche Comté, VNF et la CDC.

Les étapes : **Etat des lieux /diagnostic** analyse documentaire, déplacement terrain, entretiens individuels avec les acteurs locaux et les élus, benchmark, concertation locale, concertation ; **schéma d'aménagement** définition d'axes de positionnement possibles touristique et marketing (travail en chambre), concertation (élaboration, animation et compte rendu des ateliers), rédaction sommaire plan d'actions ; **Programmation opérationnelle** Approfondissement des actions et animation - Programme issu d'atelier autour des 5 thèmes de la Destination dont la Loire Gourmande (le Roannais jusqu'à Digoin).

Un rendu précis sera fait auprès des EPCI qui la financent fin octobre 2019.



M. BERTHELIER souligne que cette démarche pourra permettre à la collectivité, demain, d'évoluer dans un cadre stratégique global et cohérent sur le linéaire Loire.

Mme LONGERE s'étonne qu'il n'y ait pas de continuité de cette démarche plus en amont du fleuve. M. BERTHELIER indique que la mobilisation des acteurs n'est pas aisée sur un si long linéaire mais que par la suite rien n'empêchera d'autres territoires de s'engager.

Proposition : accorder une subvention 2019 de 723.72 € à l'association Loire destination Itinérances.

Pour : 33

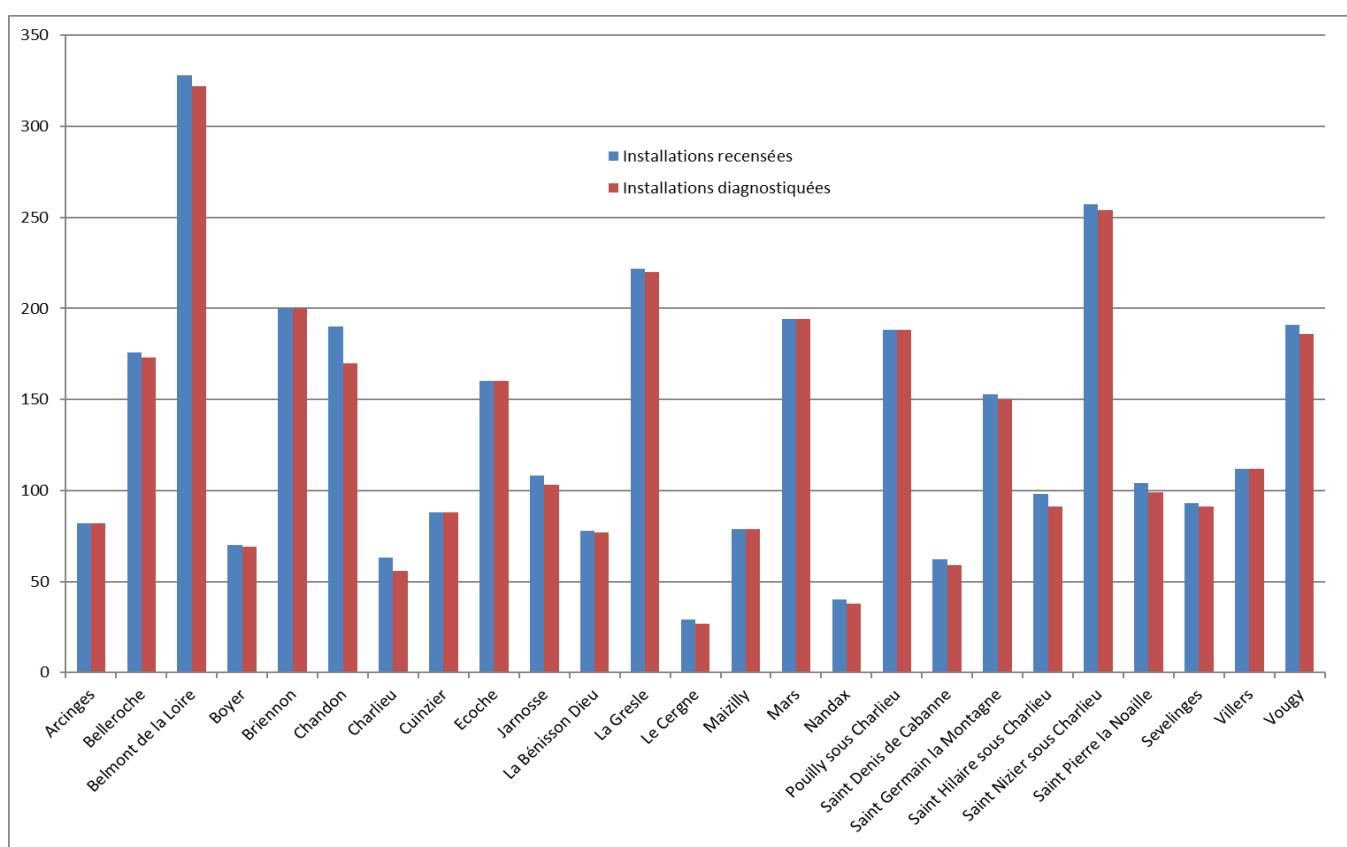
Contre : 0

Abstention : 0

ENVIRONNEMENT

- Rapport d'activités SPANC 2018

Le rapport d'activité a été transmis à tous les conseillers communautaires ;



M. PALLUET, Vice-président délégué à l'environnement, salue au préalable le travail accompli par Nicolas MATRAY. Il précise que les contrôles périodiques ont pu débuter sur l'exercice 2018 dans une proportion modeste qui devra évoluer dans les exercices prochains afin de tenir le cadencement fixé par la périodicité des contrôles prévu dans le règlement de service. 206 contrôles de bon fonctionnement ont été réalisés en 2018. On note que 14 contrôles de l'existant ont pu être conduits ce qui porte à plus de 98 % le taux de réalisation des premiers diagnostics. Enfin, 16 contrôles de conception et 58 contrôles de réalisation correspondent aux réhabilitations et aux travaux d'installations neuves.

M. PALLUET regrette la fin du dispositif de soutien de l'agence de l'eau dont il présente le bilan :

Bilan du dispositif d'aide à la réhabilitation proposée par l'agence de l'eau et portée par le SPANC :

Tranche	Nombre de dossiers	Montant travaux + étude	Montant subvention	Reste à charge usager
1	9	85 290,08 €	45 590,94 €	39 699,14 €
2	9	85 010,57 €	45 359,64 €	39 650,93 €
3	15	163 674,03 €	76 136,89 €	87 537,14 €
4	22	204 072,71 €	109 857,47 €	94 215,24 €
5	11	97 545,46 €	53 720,70 €	43 824,76 €
6	9	89 898,02 €	45 900,00 €	43 998,02 €
7	14	137 134,42 €	69 122,94 €	68 011,48 €
8	13	127 149,53 €	65 547,90 €	61 601,63 €
9	21	314 202,51 €	106 973,40 €	207 229,11 €
Total	123	1 303 977,33 €	618 209,88 €	685 767,45 €

M. PALLUET rappelle que les tarifs ont évolué au 1^{er} janvier 2018, les agents connaissent parfois quelques difficultés à communiquer sur le sujet. Mme LONGERE, bien que ne remettant pas en cause la délibération prise à l'époque, relève que cette tarification suscite de nombreuses remarques lors du 2nd passage d'autant plus quand les usagers ont fait des travaux de mise aux normes ou encore suivis les conseils d'entretien donnés lors du diagnostic initial. M. VALORGE rappelle qu'il s'agit d'un service public industriel et commercial ainsi il doit s'équilibrer par la redevance. Un contrôle quelque en soit le résultat doit être financé par l'usager.

Enfin M. PALLUET indique que les agents du service disposent désormais de tablette pour aller sur le terrain ce qui facilite l'édition du rapport de visite.

Proposition : approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public assainissement non collectif 2018.

Pour : 33

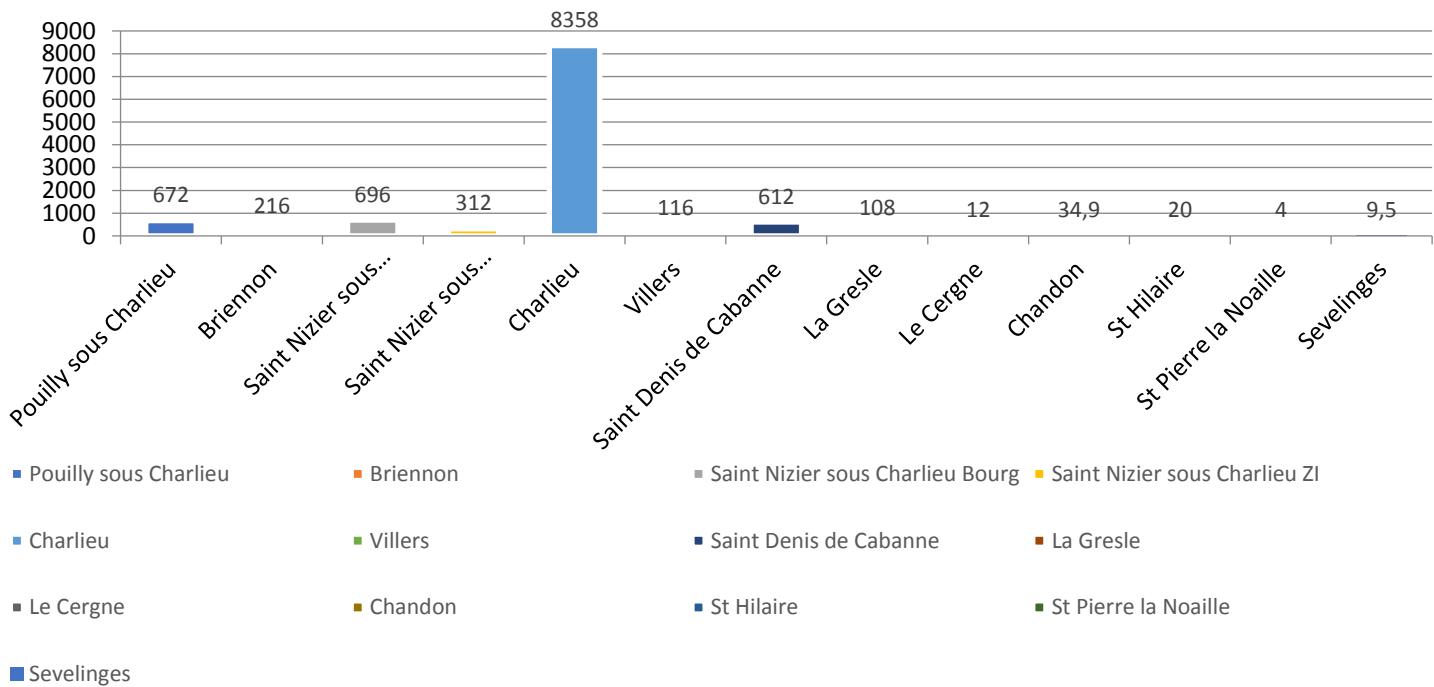
Contre : 0

Abstention : 0

- Rapport d'activités Traitement des boues 2018

Le rapport d'activité a été transmis à tous les conseillers communautaires.

Quantité de boues produites en m³ par STEP en 2018



M. PALLUET précise qu'en 2018, ce sont 11 012 m³ qui ont pu être centrifugés, chaulés et stockés à l'unité de traitement des boues de Charlieu en attente d'épandage agricole. Après traitement, ce sont 456,98 tonnes de boues qui ont été épandues en terrains agricoles.

En parallèle, 188 ,40 m³ de boues ont été évacuées depuis les stations de La Gresle, Le Cergne, Chandon, St Hilaire sous Charlieu et Saint Pierre la Noaille. Leurs destinations sont diverses. Les boues de La Gresle sont épandues sur le plan d'épandage spécifique de la commune tandis que les autres matières de vidange sont envoyées en station d'épuration à Roanne ou à St Etienne pour traitement ultime ou dans d'autres centres quand la qualité ne permet pas un traitement classique (taux de cuivre souvent supérieur à la norme en vigueur).

Enfin, en début d'année 2018, la lagune de Belleroche a été curée. Ce sont 468 m³ de boues qui ont été évacuées et valorisée sur un plan d'épandage spécifique validé par la DDT et la MESE.

Le curage régulier des lagunes et filtres plantés de roseaux sera poursuivi dans les années à venir (2019 Briennon Ecoche)

Proposition : approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public de traitement des boues 2018.

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

URBANISME

- Avis sur le PLU de la commune de La Gresle

M. LAPALLUS, Vice-président en charge de l'aménagement et de l'habitat, présente les principaux points d'analyse de la révision du PLU de La Gresle :

- Consommation foncière au 31/03/2019
Droit de la commune (2012-2022) : 20 000 m²
Consommation totale : 12 065 m²
Reste donc : 7 935 m²
- Equipements et services au 31 mars 2019
Droit de la commune : 4 000 m²
Consommation totale : 0 m²

Reste donc : 4 000 m²

- Mixité économique dans tissus urbain au 31 mars 2019

Droit de la commune : 2 000 m²

Consommation totale : 0 m²

Reste donc : 2 000 m²

- Zone d'Activité – disponibilités et réserves au 31 mars 2019

Droit de la commune : 15 000 m²

Consommation totale : 0 m²

Reste donc : 15 000 m²

- OAP (orientations d'aménagement et de programmation):

- Aménagement du secteur de l'ancienne usine dans la zone U du centre bourg : démolition des immeubles vétustes et de l'ancienne usine afin de créer une place publique

- Aménagement de 3 tènements pour une consommation totale de 5 800 m²

- Aménagement de la zone AUe à vocation artisanale afin de répondre aux besoins des artisans locaux.

Cette zone se trouve en limite de zone inondable et de zones humides et devra donc prendre en compte l'ensemble des contraintes liées à ces zones. Elle représente 1.1 ha.

Zone AU à ouverture après 2022

Deux secteurs situés au sud du centre bourg principalement prévus pour du développement résidentiel ont été inscrits dans le document. Ils représentent (1,29ha et 0.21 ha) 1,5 ha.

- Le SDAGE, le SAGE, la loi Montagne, le SRCE et le PCET Loire et Rhône Alpes, les zones humides le PCAET, la ZNIEFF et les espaces naturels sont bien pris en compte.

- Point à ajouter dans le règlement :

La RD 45 est bien inscrite dans le rapport de présentation en tant que « route secondaire offrant des vues panoramiques à maintenir dégagées ». Le document d'orientations du SCoT (DOG) précise que le long de ces axes une bande inconstructible de 100m minimum de part et d'autre de la voie doit être respectée.

Cette information n'apparaît pas dans le règlement, ce qui peut poser un problème pour le service ADS.

Proposition : valider le projet de PLU de la mairie de La Gresle sous réserve de préciser dans le règlement que le long de la RD 45 une bande inconstructible de 100m minimum de part et d'autre de la voie doit être respectée.

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

ECONOMIE

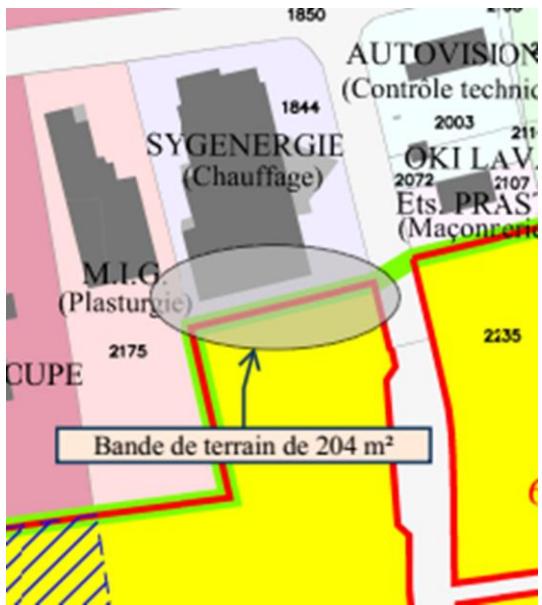
- Modification d'une vente d'une parcelle sur la zone des Béluzes (rectification numéro de parcelle)

M. MATRAY, Vice-président en charge de l'économie, précise que par courrier en date du 8 novembre 2018, Monsieur Guillaume LESPINASSE, gérant de la SCI BARI, a fait une demande d'acquisition d'une bande de terrain de 204 m² située sur la parcelle D 2253 d'une surface totale de 29 997 m².

Cette bande de terrain est propriété de Charlieu Belmont Communauté.

Sur la parcelle D 1844, contigüe à la parcelle D 2253, se situe l'entreprise SYGENERGIE Développement, dont l'activité est la fabrication de chaudières à bois. Le dirigeant de cette entreprise est Monsieur Florent DEVIGNE depuis octobre 2016. La SCI BARI est propriétaire du bâtiment.

Monsieur Guillaume LESPINASSE souhaite acquérir cette bande de terrain afin de pouvoir agrandir le bâtiment actuel et y installer une nouvelle société.



Pour rappel, le bâtiment accueillant aujourd’hui l’entreprise SYGENERGIE, a été construit en 1990 pour les besoins de l’entreprise Les Tissages du SORNIN (Monsieur Pierre GIRODET).

En 2006, à la fin du crédit-bail, le bâtiment a été vendu à la société Andance Textile Créations (Monsieur Frédéric NOYEL). Le prix de vente du terrain, en 1990, était de 60 francs HT/m² soit l'équivalent de 13,74 € HT/m² selon le convertisseur de l'INSEE (Compte tenu de l'érosion monétaire due à l'inflation, le pouvoir d'achat de 60,00 Francs en 1990 est donc le même que celui de 13,74 Euros en 2017).

Par ailleurs, par délibération en date du 19 juillet 2012, le prix de vente des terrains en zones d'activités intercommunales hors extension était fixé à 13,50 € HT/m².

Le Service des Domaines pour l'évaluation du terrain a été saisi le 5 juin 2019.

Proposition : approuver la vente d'une bande de terrain de 204 m² située sur la parcelle D 2253 de la Zone d'Activités des Béluzes à Pouilly-sous-Charlieu pour le projet de la SCI BARI, fixer le prix de vente à 13,50 € HT/m², dire que le projet de l'entreprise devra respecter les différents documents règlementant la Zone d'Activités, interdire au preneur toute mutation du bien pendant une durée de dix ans sans accord préalable de la Communauté de Communes, dire que les frais d'acte notarié seront à la charge du preneur, autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à cette opération

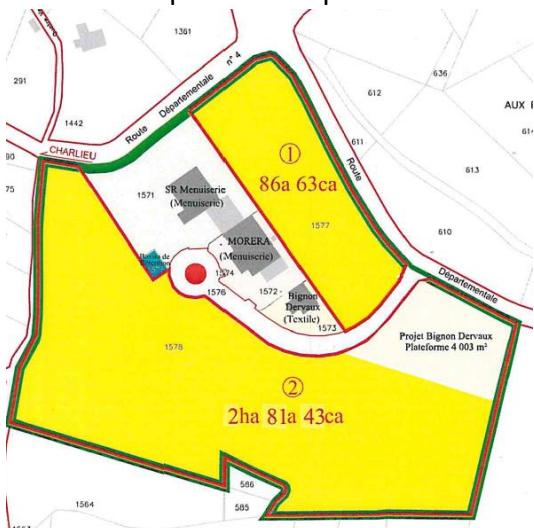
Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

- Vente d'une parcelle sur la zone des 4 vents à la société Art en Bois

M. MATRAY présente le plan de la zone des 4 vents.



Une rencontre a eu lieu avec M. Victor CHASSIGNOL, société Art en bois, afin de connaitre ses besoins et de définir les possibilités d'implantation sur la ZA des 4 vents. Il est actuellement le dirigeant d'une société spécialisée des aménagements intérieurs et extérieurs en bois et se destine à la reprise de la scierie familiale. La cellule économie accompagne cette entreprise dans le cadre de recherche de subventions auprès de la Région mais aussi auprès du Département au titre de la filière bois.

Par courrier en date du 6 juin 2019, Monsieur Victor CHASSIGNOL, Gérant de la société ART EN BOIS, nous fait la demande d'acquisition d'une parcelle d'une surface utile de 6000m² à repréciser par le géomètre sur la majeure partie de la parcelle F 1577 d'une surface totale de 8 663 m² située sur la zone d'activités des 4 Vents à Belmont-de-la-Loire.

L'entreprise ART EN BOIS est située sur la Commune de Belmont-de-la-Loire. Son activité est la construction de maisons en ossature bois, la réalisation de charpente et menuiseries en bois sur mesure.

Monsieur Victor CHASSIGNOL souhaite développer son activité.

Par Délibération en date du 19 février 2015, le prix de vente de la parcelle F 1577 a été fixé à 13 € HT/m².

Le Service des Domaines pour l'évaluation du terrain a été saisi le 12 juin 2019.

Proposition : approuver la vente de la parcelle F 1577 à une SCI en cours de constitution de la Zone d'Activités des 4 Vents à Belmont-de-la-Loire pour le projet de la société ART EN BOIS, fixer le prix de vente à 13 € HT/m², interdire au preneur toute mutation du bien pendant une durée de dix ans sans accord préalable de la Communauté de Communes, dire que les frais d'acte notarié seront à la charge du preneur, autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à cette opération dont l'acte de transfert entre l'ancien EPCI du Canton de Belmont-de-la-Loire et Charlieu Belmont Communauté

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

- Vente de l'atelier partagé N°1 ZA des 4 vents Belmont de la Loire au profit de la société SR Menuiserie

M. MATRAY présente la genèse du projet : en 2012, la Communauté de Communes de l'ex Canton de Belmont de la Loire avait engagé une réflexion sur la création d'Ateliers Partagés.

En effet, le territoire de l'ex Canton de Belmont de la Loire se caractérisait par un nombre important de petits artisans dont les moyens économiques, de par la jeunesse de leur entreprise ou de par la conjoncture économique, ne leurs permettaient pas de porter une construction de bâtiment. Pourtant plusieurs d'entre eux travaillaient dans des bâtiments peu fonctionnels et dégradés et étaient à la recherche de locaux vacants. Face à ce constat la Communauté de Communes avait engagé une réflexion sur la création d'Ateliers Partagés qui permettait :

- De proposer des locaux adaptés à la production artisanale et industrielle présente sur le territoire et sur les tranches de surfaces les plus demandées (petits locaux d'environ 200 m²) ;
- De faciliter l'implantation et/ou le développement d'entreprises en mettant à leur disposition des locaux qu'elles ne trouvaient pas sur le marché ;
- D'inciter et de soutenir la création d'entreprises sur le territoire par la mise à disposition de locaux.

L'existence d'Ateliers Partagés sur la zone d'activités intercommunale des 4 Vents à Belmont permettait de renforcer la logique économique de la zone en accueillant de jeunes entreprises ou des entreprises en croissance qui pourraient par la suite porter un projet immobilier sur cette zone.

Les travaux des 3 Ateliers Partagés se sont achevés à la fin du premier semestre 2014.

Le montant total des travaux s'élève à : 1 329 534,66 € HT

Cette formule d'accueil constitue donc une solution transitoire permettant au porteur de projet de démarrer ou de développer son activité sans avoir à supporter la charge d'investissement immobilier.

Ainsi un système de location par le biais d'une convention d'occupation précaire a été mis en place.

Les entreprises occupant les 3 Ateliers Partagés sont :

- Atelier Partagé n°1 : SR Menuiserie : depuis le 19 septembre 2014
- Atelier Partagé n°2 : MORERA : depuis le 18 juillet 2014
- Atelier Partagé n°3 : Bignon Dervaux : depuis le 1^{er} mars 2016

Subventions versées à Charlieu Belmont Communauté :

Charlieu Belmont Communauté a bénéficié d'aides financière du Département de la Loire ainsi que de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la construction des 3 Ateliers Partagés :

CTD (Département) : 300 000 € HT

CDDRA (Région) : 354 896,38 € HT

La subvention de la Région étant conditionnée au caractère précaire de la location et à la rotation des entreprises.

L'aide régionale versée servira à de nouveaux investissements à vocation économique pour le territoire de Charlieu Belmont Communauté, elle sera donc réinjectée par la Communauté de Communes dans de nouveaux projets.

La demande de l'entreprise SR Menuiserie :

L'entreprise SR Menuiserie a émis le souhait de se porter acquéreur de l'Atelier Partagé n°1 qu'elle occupe actuellement par le biais d'une convention d'occupation précaire.

SR Menuiserie occupe cet Atelier Partagé depuis le 19 septembre 2014.

L'Atelier Partagé n°1, d'une surface totale de 804 m², est composé de 495 m² de locaux d'activités ; de 279 m² de zone de stockage et de 30 m² de bureaux.

Une surface de 2 288 m² environ compose l'espace extérieur de cet Atelier Partagé n°1. La surface définitive allouée à ce bâtiment et issue de la parcelle F 1571 sera à déterminer précisément après passage du géomètre.

Le coût de construction de l'Atelier Partagé n°1 est de : 548 414,82 € HT (hors subventions).

Le montant total des loyers versés par SR Menuiserie s'élèvera, à la date anniversaire du 19 septembre 2019, à 107 967 €.

Ainsi, après déduction de la subvention du Département de la Loire uniquement, calculée au prorata pour chaque Atelier Partagé, le prix de vente de l'Atelier Partagé n°1 est estimé, au 19 septembre 2019, à : 302 776,59 € HT.

Le Service des Domaines pour l'évaluation du tènement a été saisi.

Proposition : approuver la vente de l'Atelier Partagé n°1 situé sur de la Zone d'Activités des 4 Vents à Belmont-de-la-Loire à l'entreprise SR Menuiserie avec faculté de substitution, fixer le prix de vente à 302 776,59 € HT au 19 septembre 2019 (sous condition que l'ensemble des loyers à cette date seront versés par l'entreprise), dire que les frais d'acte notarié seront à la charge du preneur, autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à cette opération

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

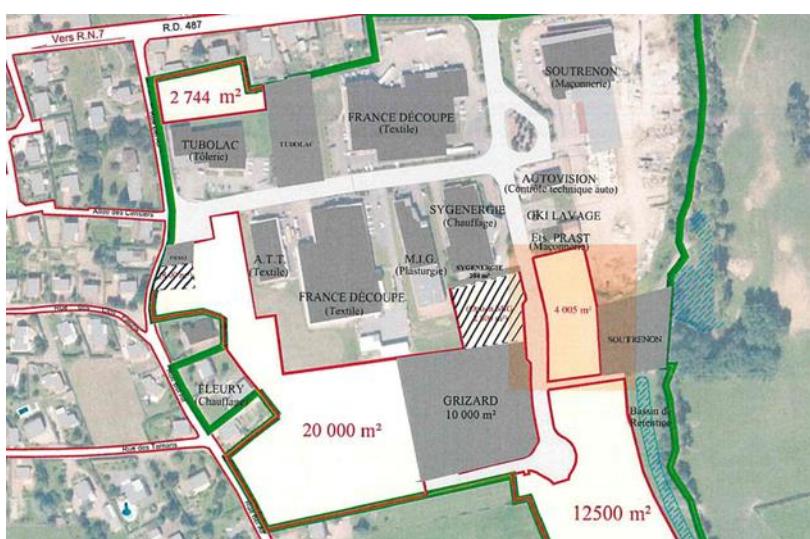
- Vente à la société LEFRANC zone de Pouilly sous Charlieu

M. MATRAY indique que par courrier en date du 14 juin 2019, Monsieur Patrice LEFRANC, Gérant de la société ENTREPRISE LEFRANC, nous fait la demande d'acquérir, dans un premier temps, la moitié de la parcelle D 2260 d'une surface totale d'environ 4005 m² (à préciser par le géomètre) avec mise sous option d'achat sous 1 ou 2 ans de la seconde moitié.

La parcelle D 2260 est située sur la zone d'activités des Béluzes à Pouilly-sous-Charlieu.

L'entreprise LEFRANC est située à Saint-Bonnet-de-Cray. Son activité est la construction métallique.

Monsieur Patrice LEFRANC a pour projet de construire un hôtel d'entreprises artisanales destiné à la vente ou à la location.



Par délibération en date du 30 mai 2013, le prix de vente des terrains desservis mais non lotis, situés en zone industrielle sur la zone d'activités des Béluzes à Pouilly-sous-Charlieu, a été fixé à 18 € HT/m².
Le Service des Domaines pour l'évaluation du terrain a été saisi.

Proposition : approuver la vente de la moitié de la parcelle D 2260 (soit environ 2000 m²) de la Zone d'Activités des Béluzes à Pouilly-sous-Charlieu pour le projet de Monsieur Patrice LEFRANC, fixer le prix de vente à 18 € HT/m², dire que l'acquisition de la parcelle se fera par le biais d'une SCI à constituer avec faculté de substitution, accorder la mise sous option de la seconde moitié de la parcelle D 2260 à Monsieur Patrice LEFRANC (soit environ 2000 m²), dire que le projet de l'entreprise devra respecter les différents documents règlementant la Zone d'Activités, interdire au preneur toute mutation du bien pendant une durée de dix ans sans accord préalable de la Communauté de Communes, dire que les frais d'acte notarié seront à la charge du preneur et autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à cette opération

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

DIVERS

- Nomination d'un représentant à l'association 2M (issue de la fusion entre la Mission Locale et la MIFE) M. VALORGE indique que consécutivement à la fusion entre la Mission Locale et la Mife l'association 2M est créée, chaque EPCI dispose désormais d'un seul représentant au conseil d'administration sans voix délibérative. Précédemment, la Communauté disposait de 2 élus titulaires à la Mission Locale à savoir Mme Isabelle Dugelet et M. Gérard Marc.

ARTICLE 3 - OBJET

L'association a pour objet et missions d'accueillir, d'informer et d'accompagner toute personne vers l'emploi, la formation et l'alternance, en proposant notamment les principaux services suivants :

- informer sur les métiers, les formations professionnelles et le marché de l'emploi
- proposer des prestations de guidance professionnelle
- mettre en place des actions permettant l'insertion des publics par l'emploi, l'accès à la qualification et la création d'activité
- organiser des actions de formation professionnelle
- favoriser l'instauration d'une coopération entre les différents partenaires publics, parapublics ou privés concourant aux missions de l'association
- conduire toute action inscrite dans la charte nationale des MIFE et des Missions Locales en adhérant à ces deux réseaux
- d'une manière générale, prendre toutes initiatives et mettre en œuvre tous les moyens susceptibles de conduire à la réalisation de l'objet et missions définis ci-dessus.

Afin de réaliser cet objet, l'association peut, notamment :

- s'assurer le concours de tout partenaire financier, commercial, industriel ou autre, directement concerné par la mission, l'objet ou les activités de l'association, ou susceptible de l'être
- réaliser, pour ses membres ou pour le compte de tiers, toutes études, recherches ou enquêtes, en rapport avec son objet
- fournir toutes prestations de services ou tous produits, susceptibles de se rattacher, directement ou indirectement à cette activité
- organiser toutes manifestations publiques, opérations de promotion, conférences, colloques ou publications se rapportant aux services
- et plus généralement, entreprendre toute action susceptible d'en faciliter la réalisation.

Proposition : désigner un représentant à l'association 2M à savoir Mme Isabelle DUZELET.

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

- Convention de mise à disposition avec la mairie de Belmont pour l'accueil de loisirs

Mme DUGELET explique qu'un projet de convention ayant pour objet la mise à disposition des salles communales et des terrains extérieurs de la commune de Belmont de la Loire dans le cadre d'activités ou manifestations à but non lucratif organisées par le Service Enfance Jeunesse (l'Accueil de Loisirs intercommunal, Le relais assistante maternelle et la ludothèque) a été bâti.

La présente convention serait conclue pour une durée déterminée de 4,5 ans, du 01/07/2019 au 31/12/2023. Les modalités seraient les suivantes :

Les salles et espaces extérieurs sont mis à disposition du Service Enfance Jeunesse pendant les périodes de fonctionnement de celui-ci, à savoir :

- Les vacances de février,
- Les vacances d'avril,
- Les vacances de juillet,
- Les vacances d'octobre,
- Les mercredis,

En dehors de ces périodes, une utilisation peut être effectuée en fonction des journées d'activités prévues sur la commune avec les ados de l'Accueil de Loisirs, ou par le relais assistante maternelle ou la ludothèque.

L'utilisateur disposera des espaces suivants :

- Terrain en dessous de la salle des arcades (arboré),
- Pré en dessous du terrain des arcades,
- Plan d'eau.

A titre exceptionnel les salles ou espaces communaux peuvent sollicitées sur demande écrite avec une réservation faite au préalable par mail à la mairie sous réserve de disponibilité : les salles des Arcades, la salle des sports, le boulodrome (accord avec l'association Belmont Pétanque Club), la salle de théâtre (avec accord de l'association de gym : Les Intrépides), la cour de l'école « la forêt » avec préau (avec accord de l'école), le terrain de foot (avec accord de l'association de foot : F.C. Belmont de la Loire), l'étang (accord avec association de pêche : Gaule Belmontaise et de la fédération de pêche), le), le théâtre de verdure en dessous de la mairie (estrade), le jardin des sens aux abords de la mairie.

Les espaces et salles et mise à disposition à titre gracieux lorsque le Service Enfance Jeunesse fonctionne. L'utilisation des locaux et du matériel s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

L'équipe du Service Enfance Jeunesse s'engage à laisser propres les salles ou espaces mis à disposition par la mairie de Belmont de la Loire.

En cas de détérioration du matériel ou des locaux, l'équipe du Service Enfance Jeunesse doit signaler à la mairie. Puis la Communauté de Communes s'engage à dédommager matériellement et/ou financièrement la Commune. Avant la période estivale la Mairie s'engage à effectuer un débroussaillage autour du bâtiment Enfance Jeunesse afin que les enfants et jeunes puissent jouer sur les espaces verts extérieurs (terrain des Arcades et pré en dessous).

Le Conseil municipal de Belmont s'est prononcé favorablement le 14 juin.

Proposition : approuver le projet de convention de mise à disposition avec la Mairie de Belmont pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 31 décembre 2023.

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

- Convention de mise à disposition des bâtiments et de l'entretien avec la mairie de La Gresle pour l'accueil de loisirs : avenant N°1

Mme DUGELET précise qu'initialement une convention existait entre la Communauté de Communes et la mairie de La Gresle. L'avenant (transmis à tous) proposé intègre, suite à l'aménagement d'une nouvelle école, 2 autres partenaires : l'école des Cenelles et l'association Les Touchatous et modifie un certain nombre d'articles comme le précise la note jointe.

Proposition : approuver le projet d'avenant et autoriser le Président à signer l'avenant.

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Informations :

- M. VALORGE informe le Conseil Communautaire du départ de Françoise BOUCHAT BEHARELLE par voie de mutation. Cette agente très investie et impliquée au sein de Charlieu Belmont Communauté sera remplacée pour les missions qui lui étaient confiées.
- M. GROUILLER invite les conseillers de l'inauguration prévue le 19 juillet à La Bénisson Dieu à 18h00.

Fin de séance à 22h10